

Règlement du loto caritatif au profit de l'association Infini Lili organisé le 07 février 2026

La participation à ce loto implique l'acceptation des articles ci-dessous.

Article 1 : Chaque carton donne droit à participer à toutes les parties.

Article 2 : L'achat de carton se fera uniquement sur le temps d'accueil soit entre 18h30 et 19h50. Une fois le loto commencé, il n'y aura plus possibilité d'achat.

Article 3 : 8 parties se jouent en ligne :

- 4 parties en 1 ligne gagnante : le gagnant sera le joueur qui aura le premier les 5 numéros d'une rangée horizontale, il devra alors crier « Quine » avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.
- 4 parties en 2 lignes gagnantes : le gagnant sera le joueur qui aura le premier les 5 numéros de deux rangées horizontales, il devra alors crier « Quine » avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.
- 4 parties se jouent à carton plein : le gagnant sera le joueur qui aura le premier le carton plein, il devra alors crier « Quine » en levant la main avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.
- 1 partie qui perd gagne : les joueurs conservent un carton les autres sont retournés, tous les joueurs sont debout, à chaque numéro tiré le(s) joueur(s) qui a/ont le numéro énoncé s'asseye(nt). Le joueur possédant la dernière carte restante est le gagnant.

Article 4 : Le dernier numéro tiré doit impérativement être sur la ou les lignes gagnantes du ou des gagnants sous peine de nullité.

Article 5 : Un carton ne pourra être déclaré gagnant, qu'après avoir été contrôlé par l'équipe organisatrice.



Article 6 : S'il y a plusieurs gagnants ils seront départagés par tirage au sort. Le plus petit numéro sera le gagnant. Un lot de consolation sera prévu pour le(s) perdant(s).

Article 7 : Les participants ne doivent pas démarquer sans que l'animateur les y invite.

Article 8 : Les lots sont donnés tels quels, ils ne pourront être ni remplacés ni remboursés en espèces.

Article 9 : Il est interdit d'écrire sur les cartons.

Article 10 : Chaque carton doit impérativement comporter le tampon de la date du jour ainsi que le cachet de la ville.

Article 11 : La commune de Périgny-sur-Yerres n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

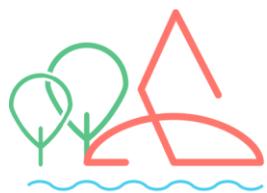
Article 12 : Les participants sont informés que le personnel communal est susceptible de les prendre en photo. Ces photographies pourront être publiées dans les supports de communication communaux.

Article 13 : La commune de Périgny-sur-Yerres ne saurait être tenue responsable de toute perte, vol ou dégradation des biens.

Article 14 : L'introduction d'alcool dans les locaux ainsi que la consommation de tabac est interdite.

Article 15 : Le règlement complet du jeu est consultable sur le site de la ville.

Article 16 : La commune de Périgny-sur-Yerres pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles.



LISTE DES LOTS :

Enceintes

Home cinéma

Paniers gourmands

Batterie de cuisine

Bougies

Places de cinémas

Parties de bowling

Casque Bluetooth

Et bien d'autres